

Document d'information sur le produit d'assurance

Souscripteur mandataire: Polygon-CS BV ; agent de souscription Numero FSMA 0564 908 105

Ce document est un résumé des principales garanties et exclusions de la police et ne contient pas l'intégralité des conditions de votre assurance. Les informations précontractuelles et contractuelles complètes concernant le produit se trouvent dans les documents de votre police.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance garantit les dommages au vélo et aux pièces attachées au vélo en tous risques.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Tous risques : tous les dommages matériels et/ou pertes, quelle qu'en soit la cause, sauf ceux mentionnés dans les exclusions.
- ✓ Vol : de l'ensemble du vélo, ainsi que des dommages matériels résultant du vol.
- ✓ Dommages et/ou vol d'accessoires : si ceux-ci sont inclus dans la valeur assurée et que la bicyclette assurée est également endommagée ou que la bicyclette entière est volée.
- ✓ Vélo de remplacement dans la mesure où cette garantie est activée en cas de perte d'utilité supérieure à 7 jours calendrier et pour une période ne dépassant pas 40 jours calendrier. Max 25 € TTC par jour, max 200 € TTC pour toute la période.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Dommages et pertes dus à l'usure et à la dépréciation.
- ✗ Les dommages consistant uniquement en des dommages aux pneus, aux câbles et aux accessoires, à moins qu'ils ne fassent partie du dommage total.
- ✗ Dommages préexistants.
- ✗ Dommages mécaniques, électriques et électroniques.
- ✗ Les dommages causés par une fraude, un abus de confiance ou un acte intentionnel de l'assuré.
- ✗ Les dommages résultant du non-respect des normes d'entretien et de fonctionnement prescrites par le fabricant.
- ✗ Dommages corporels, dommages immatériels et dommages consécutifs
- ✗ Dommage ou perte de biens ou de propriétés de toute nature, directement ou indirectement, qui font l'objet de contrebande, de commerce prohibé ou de trafic.
- ✗ Dommages causés par la guerre, les grèves, les émeutes, le terrorisme.



Y a-t-il des restrictions ?

- ! L'intervention maximale est limitée à la valeur assurée.
- ! Les conditions particulières peuvent inclure des exemptions.
- ! Se souvenir :
 - à la participation à des compétitions, à des séances d'entraînement et/ou à leur préparation.
 - Location du vélo.
 - Conduite en état d'ébriété de produits de toutes sortes.



Où suis-je assuré ?

Vous êtes assuré 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans les limites géographiques prévues aux conditions particulières.



Quelles sont mes obligations ?

- Communiquer toutes les informations vraies, exactes et complètes lors de la conclusion du contrat.
- Prenez toutes les mesures nécessaires pour éviter un sinistre et comportez-vous en bon père de famille.
- En cas de perte d'une des clés originales, il convient d'en informer l'entreprise dans les cinq jours et d'acheter immédiatement une nouvelle serrure de sécurité agréée. Ce numéro de série doit être communiqué à l'entreprise.
- Conservez les clés originales de la serrure de sécurité approuvée et ne les laissez pas sans surveillance dans des vêtements, des sacs ou autres dans un endroit facilement accessible à d'autres personnes.
- Déclarer tout sinistre aux assureurs dès que possible, dans les délais impartis.
- Entretenez le vélo conformément aux directives du fabricant et réparez immédiatement les défauts.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous recevrez une invitation à payer la prime. L'entrée en vigueur de la couverture peut être subordonnée au paiement de la prime.



Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

La couverture s'applique pendant une période de 12 mois à compter de la date de début indiquée dans les conditions particulières.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier la police à tout moment en nous informant 3 mois avant l'échéance par lettre recommandée, par acte d'huissier ou en remettant la lettre de résiliation contre récépissé.